

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Tombé

N° CD538

AMENDEMENT

présenté par

M. Meurin, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Houssin,
M. Humbert, M. David Magnier, M. Marchio, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Schreck et
M. Markowsky

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« de répartition par mode de transport mis en œuvre par »

les mots :

« les besoins de désenclavement de l'ensemble des bassins de vie du territoire national. En fonction de ces critères, ».

II. – Au même alinéa, supprimer les mots :

« lorsqu'elle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un projet de loi cadre transport, il paraît indispensable de considérer le désenclavement comme l'une des priorités des prochaines années.

Il faudrait d'ailleurs que ce soit un désenclavement de tous les territoires : métropolitains et ultramarins.